

Demande déposée le 08/12/2022 et complétée le 29/12/2022

N° DP 013 021 22 H0101

Par :	EDF ENR
Demeurant à :	360 Rue Louis de Broglie Agence d'Aix en Provence 13290 AIX EN PROVENCE
En qualité de :	Monsieur DECLAS BENJAMIN
Pour :	Pose Panneaux Photovoltaïques
Sur un terrain sis à :	34 ALL DU PARC DE LA COTE BLEUE 13620 CARRY LE ROUET 21 AK 10

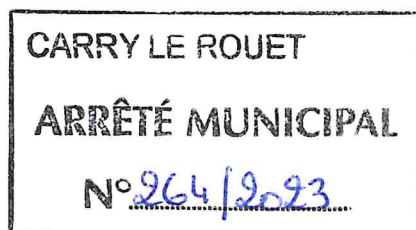
Surface de plancher : 0

Le Maire de la Ville de CARRY LE ROUET,

Vu votre demande de retrait de Déclaration Préalable citée en référence reçue par mes services le 05/06/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,
Vu l'autorisation délivrée le 16/01/2023,
Considérant après visite sur place le 06/06/2023 que les travaux n'ont pas commencé

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : La demande de Déclaration Préalable délivrée par arrêté en date du 16/01/2023 est retirée.



CARRY-LE-ROUET, le 06/06/2023
Le Maire,
René-Francis Carpentier



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).